

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	40
Désignés : .....	30
(dont 10 délégués avec voix double soit un total de 40 voix)	
Présents : .....	12
Votants : .....	30
Procuration : .....	8
Date de la convocation : 22 novembre 2024	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 novembre 2024**

**Délibération 2024-36**

**OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

**Le 22 novembre 2024 à 9h30**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;  
Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;  
Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

**Membres suppléants :**

Elizabeth DEBORDE

**Procurations :**

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI  
Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT  
Kevin SEBASTIAN à Anne-Laure SEBBAR  
Bernard ALENDIA à Marc OCCELLI  
Christophe ULIVIERI à Philippe DELEAN  
Denise LAURENT à Xavier WIIK  
Patrick PEIRETTI à Françoise THOMEL  
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

**Membres excusés :**

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Catherine LANZA, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur l'Inspecteur principal des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchèteries depuis 2018, dont le montant s'élève à 8 052,91 € sur le budget général.

L'état détaillé des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal du SGC d'Antibes, pour un montant total de 8 052,91 € est annexé à la présente délibération.

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Comptable public de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ». En effet, ce compte a été subdivisé en deux aussi, il ressort des états transmis par le Comptable, la distinction suivante :

- Créances admises en non-valeur, pour un montant de 8 052,91 € dans le cadre de procédures infructueuses (P.V. de carence, N.P.A.I., demande de renseignements négative, décès, solde inférieur seuil poursuite...);
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), absentes de la présente liste.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 8 052,91 € dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- **IMPUTE** cette dépense sur l'exercice 2024, sur le compte 6541 « Créances en non-valeur », pour un montant de 8 052,91 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Date de mise en ligne :

3 DEC. 2024